

Création d'un bureau de l'IUT à Bruxelles

Le 17^e Congrès de l'Association internationale des locataires s'est tenu du 20 au 23 septembre 2007 à Berlin. Ce Congrès, qui se tient tous les trois ans, est l'occasion de rencontrer les délégués d'associations de locataires du monde entier. Ainsi on trouvait à Berlin des représentants de divers pays européens et africains, des Etats-Unis, d'Australie et du Japon.



IUT: François Zutter au micro

Le Congrès a avalisé la décision du Comité de l'IUT d'ouvrir un bureau à Bruxelles, afin de se rapprocher du siège de l'Union européenne. Même si le problème du logement n'est actuellement pas de sa compétence.

LOIS EUROPÉENNES EN POINT DE MIRE

Cela étant, de nombreuses lois européennes affectent le logement, comme l'interdiction de la discrimination, la charte européenne sur les droits fondamentaux, la stratégie contre la pauvreté et l'exclusion, les directives sur les performances énergétiques des bâtiments, sur la qualité de l'air...

LÉGISLATION NATIONALES CONTESTÉES

Ainsi, plusieurs Etats ont vu leur législation sur le logement contestée au niveau européen. Citons notamment la Pologne en 2004, les Pays-Bas et la Suède

en 2005. Les locataires sortent rarement gagnants de ces joutes juridiques.

PROPRIÉTAIRES NÉERLANDAIS HYPER-GONFLÉS

Par exemple, les propriétaires néerlandais se sont plaints de discrimination au motif que l'Etat subventionne de nombreux propriétaires sociaux (organisation indépendante à but non lucratif).

Dans une première opinion, la Commission européenne a indiqué que l'Etat néerlandais devrait limiter ses subventions aux institutions qui ne procurent du logement qu'à des «cas sociaux», afin d'éviter une distorsion du marché!

Cette dangereuse évolution rend nécessaire une présence plus active de l'IUT à Bruxelles.

Le Congrès a par ailleurs voté une résolution demandant que des mesures légales soient adoptées pour garantir le droit au logement et la liberté de choix.

Ainsi, l'IUT demande notamment que les lois de l'Union européenne ne permettent pas de limiter les politiques nationales en matière de logement, ainsi que l'adoption d'un droit



La «Kulturfabrik» à Moabit

opposable au logement aux niveaux national et européen.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT FISCAL

La régulation des investissements internationaux dans le secteur du logement, l'égalité de traitement fiscal entre locataires et propriétaires ainsi que la transparence des investisseurs et promoteurs du logement ont aussi été évoqués. Cette résolution, d'autres documents et des informations sur les activités de l'IUT peuvent être consultés sur le site www.iut.nu.

A Bruxelles, la Suisse Romande était représentée par Maude Rennwald (Jura), Irène Buche (Genève) et le soussigné.

François Zutter

BERLIN: L'EXEMPLE DE MOABIT-WEST

Les délégués ont visité Moabit-West, un quartier de Berlin, objet d'un projet de participation et de gestion citoyenne. Une politique mise en place par la Ville de Berlin dans 30 quartiers de la ville.

L'intérêt de ce projet est de faire participer les habitants du quartier à la recherche de solutions améliorant leur vie quotidienne et les infrastructures sociales, tout en favorisant l'intégration des communautés ethniques et religieuses (plus de 35% d'étrangers).

Le Conseil de quartier, composé de 25 membres élus par les habitants, est secondé par l'Assemblée de quartier à laquelle chaque habitant peut librement participer.

Ce quartier de 20'000 habitants connaît une forte précarité économique. Outre le manque d'espaces de jeu ou de terrains de sport pour les jeunes, des nuisances importantes dues au trafic et aux grands sites industriels caractérisent Moabit. En quelques années, de nombreux projets ont vu le jour: lieux de rencontres pour les habitants, places de jeux et de sport, projets culturels et éducatifs ou de collaboration entre associations locales, habitants et entreprises.

Cet exemple positif pourrait susciter une réflexion intéressante sur la politique urbaine à mener en Suisse.
Irène Buche